Le grand
débat national

Restitution :
RIC : Menace ou opportunité ?

Thème : **La démocratie et la citoyenneté**
Date : **11 février 2019**
Lieu : **Bar Restaurant Le Harner, Lyon 3ème**
Organisateurs /Animateurs : **Françoise Cariou et Pierre Guilhaume**
Nombre de participants : **60**

Déroulé

Nous avons souhaité porter le débat sur **l'une des principales revendications des Gilets Jaunes** : Le Référendum d'Initiative Citoyenne, ou R.I.C.

En présence de **Cyrille Isaac-Sibille, député** MODEM de la 12ème circonscription du Rhône, comme **témoin**, la réunion s'est déroulée en deux temps :

- 1er temps : (environ 20 min) : brève présentation : ce qu'est le RIC, ce que prévoit la Constitution française en matière de référendum, quelques exemples de RIC à l'étranger et les outils actuels de participation citoyenne en France, et ce afin de proposer un **socle commun de connaissances** à tous les participants au débat ;

- 2nd temps : (environ 1h) **débat « mouvant »,** encore appelé « Jeu de positionnement », qui est une forme de débat dynamique qui favorise la participation.

Synthèse de la présentation

- R.I.C.: une des principales revendications des Gilets Jaunes
  - Les 4 étapes du RIC et les 4 types de RIC
  - L'origine de la revendication : La remise en cause de la Démocratie Représentative et la demande d'introduction d'une part de Démocratie Directe –Référence à Article 3 de la Constitution
- Le référendum en France
  - Le référendum national (art. 89 et art.11 de la Constitution)
  - Le référendum d'initiative partagée
  - Le référendum local
  - Le droit de pétition locale
  - Illustration du seuil de déclenchement
  - Utilisations du référendum en France
- « Tour du monde » du RIC
  - En Suisse
  - En Italie
  - En Californie
  - Au Venezuela et en Allemagne
- Les différentes formes de contributions / participations des citoyens en France
  - Consultations et Concertations
  - Débat Public (CNDP)
  - Autres contributions
- Que faudrait-il pour adopter le RIC en France ?
  - Modalités de révision de la Constitution
  - Questions relatives aux modalités et règles d'application

Principe du débat mouvant

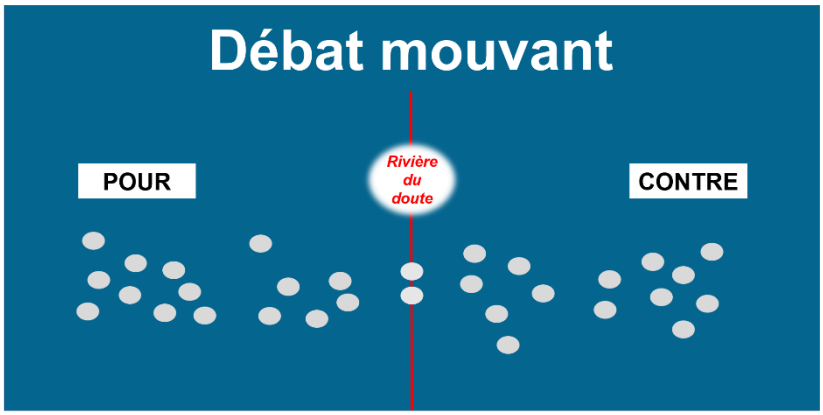

L'animateur raconte une histoire ponctuée d'affirmations.
A chaque affirmation, les participants se placent de part et d'autre d'une ligne en fonction de leur opinion : D'accord / Pas d'accord ou Pour / Contre. La ligne centrale se nomme la « Rivière du doute ». L'animateur donne ensuite la parole à ceux qui le souhaitent afin qu'ils expliquent leur position. Les arguments se répondent. Les participants sont invités à changer de position si les arguments entendus leur font changer d'avis.

Restitution du débat

En bleu, l'histoire racontée par l'animateur

En noir, encadrés, les arguments des participants

****

Pourquoi débattre sur le R.I.C. ce soir ? D'abord parce que cette revendication prend une ampleur inédite. A quelle frustration, à quel manque répond-elle ? C'est ce que nous allons essayer de discerner en débattant sur la première affirmation :

Affirmation 1 : Les Français souhaitent que leur avis soit pris en compte et pas seulement par un bulletin de vote tous les 5 ans.

Une majorité de POUR

- S'exprimer, c'est un besoin naturel. Et surtout, il est important de savoir que l'on est entendu.
- La démocratie directe s'appuie sur l'idée d'un avis des citoyens qui serait plus éclairé que celui de représentants élus, ce qui n'est pas certain.
- Eclairé ou pas, le peuple est supérieur à ses représentants.
- La démocratie représentative est la base de notre système politique: elle tient compte du fait qu'il faut du temps pour légiférer. Elle peut être améliorée, mais le système représentatif reste son fondement.
- Voter tous les 5 ans, c'est trop long. On a besoin de s'exprimer entre temps.

Vous êtes une large majorité à être d'accord avec cette affirmation et à le rester. Vous exprimez ainsi un besoin de renouvellement de notre démocratie, d'inventer ou de retrouver de nouvelles manières de vivre en démocratie.

Il peut donc être utile de nous frotter à la question de ce qu'est pour nous la démocratie. La deuxième affirmation va nous y aider. Elle n'est pas de moi, mais d'Hervé Kempf, qui l'a formulée dans un livre écrit en 2011. Elle fait appel à la notion de **délibération**, qui, dans son esprit, n'est pas réservée aux assemblées élues, mais désigne l'action de débattre entre citoyens, à tous les niveaux, d'échanger des arguments de manière rationnelle et approfondie.

Affirmation 2 : Le cœur de la démocratie n'est pas le vote, mais la délibération, par laquelle nous apprenons les uns des autres.

Majorité de POUR – quelques participants se placent dans la « rivière du doute »

- Il est plus intéressant de rechercher le consensus par le débat que de voter et de retenir l'avis de la majorité.
- Une délibération doit se terminer par un vote.
- Le débat est important mais il faut éviter une opposition violente et binaire. L'important est de rapprocher les idées et d'arriver à un consensus.
- Une délibération éclaire un débat. Mais c'est au décideur de prendre en compte les arguments et de faire le choix in fine.
- Mais à combien est-ce qu'on délibère vraiment ? à 3 ou à 60Millions ? Il faut préciser les formes de délibération.
- Parfois il faut agir vite et on n'a pas le temps de délibérer.
- Le débat reste toujours important, pourquoi faudrait-il décider vite ?
- Le vote individuel est symbolique de l'abandon de la souveraineté individuelle pour celle du collectif.
- Dans les Scoops le mode participatif et la recherche de consensus est quotidien et cela marche !
- On ne peut pas voter sans avoir préalablement débattu.

Pour résumer, le débat est nécessaire avant tout vote, mais vous êtes partagés sur son échelle et qui doit y participer.

Abordons à présent la question du **référendum**, c'est-à-dire, si l'on en croit le Larousse, « un procédé de démocratie permettant aux citoyens de manifester eux-mêmes un choix politique ». Un sondage à grande échelle, en quelque sorte ? Mais peut-on accorder une confiance absolue à cette réponse individuelle, décidée dans le secret de l'isoloir ? Nous allons en débattre en réagissant à cette troisième affirmation :

Affirmation 3 : Les référendums, en général, demandent aux citoyens de s'exprimer sur des questions auxquelles ils n'ont pas réfléchi.

Majorité de participants dans la « rivière du doute » - Un peu plus de POUR que de CONTRE

- On n'est pas obligé de participer à un référendum.
- Le référendum est une nouveauté pour les plus jeunes qui ne l'ont encore jamais vécu.
- Quelle est la valeur d'un référendum s'il y a beaucoup d'abstentions comme pour la présidentielle ?
- Il faudrait plusieurs niveaux de référendum en fonction de l'importance de la question.
- On ne peut pas être au courant de tout.
- Problème d'information : qui informe, peut-on s'y fier ?
- Un référendum est toujours démagogique: celui qui pose la question oriente le débat.
- Il y aura forcément débat ; les citoyens sont intelligents; on ne vote pas sans savoir.
- Mais le Brexit est un bel exemple d'un vote « sans savoir ».
- Concernant les référendums sur Maastricht (*1992*) et sur la ratification de la Constitution Européenne (*2005),* les citoyens ont eu toute la documentation nécessaire ; est-ce que la majorité d'entre eux les avait étudiés avant de voter ?
- En Suisse, selon la demande le délai de réflexion est plus ou moins long; il peut aller jusqu'à 18 mois.
- Il est nécessaire de faire l'apprentissage du référendum en commençant pas le local puis le régional et ensuite le national. C'est une pratique nouvelle.

Retenons qu'un référendum, quel qu'il soit, ne peut se concevoir sans une certaine articulation avec les questions d'information, de débat public, et bien sûr, nous y reviendrons, avec le fonctionnement des institutions représentatives.

Venons-en au R.I.C. L'originalité du **R.I.C.**, comme nous l'avons vu dans la présentation introductive, c'est qu'il n'est pas décidé par un quelconque exécutif, mais qu'il a pour origine une pétition soutenue par un nombre déterminé d'électeurs, dans un espace géographique donné (commune, département, région, nation, Europe). Cette pétition porte forcément sur une question de gouvernement collectif, non sur un problème privé ou particulier. Elle propose à l'ensemble des électeurs de cet espace de se prononcer sur une action ou une décision politique. Que penser, de manière générale, de ce principe ? C'est ce que nous allons voir en débattant autour de la quatrième affirmation :

Affirmation 4 : Le référendum à l'initiative d'une partie des électeurs permettrait de mieux prendre en compte l'avis des citoyens.

Majorité de POUR – encore quelques participants dans la « rivière du doute »

- L'intérêt c'est que tout citoyen peut se saisir d'un sujet.
- C'est une affirmation très générale, les conditions et modalités du RIC ont besoin d'être précisées, le RIC d'être encadré.
- L'information et le débat préalables sont déterminants ; en revanche, il faut se méfier des initiatives basées sur des rumeurs, pour cette raison le RIC révocatoire est à proscrire.
- On peut craindre que viennent à l'ordre du jour des questions comme la peine de mort.
- L'intérêt est que le référendum soit lancé par des citoyens ; mais est-ce que les questions posées auraient toutes un intérêt ? N'y a-t-il pas un risque pour qu'une majorité de questions soient stupides ?
- Le risque est qu'une minorité propose un référendum et que la majorité silencieuse n'y participe pas forcément. Il faudrait rendre le vote obligatoire aux référendums.
- Le R.I.C. serait un moyen de neutraliser la démocratie représentative. C'est deux conceptions de la démocratie qui s'opposent
- Il y a une mystification de la notion de peuple qui est démagogique.
- Il faut prendre des précautions sur les règles de déclenchement d'un référendum ; trop bas il est impossible de le faire fonctionner, et trop haut, il peut déclencher un référendum sur tout et n'importe quoi.

Même si vous êtes majoritairement favorables au RIC et quelques-uns indécis, vous êtes nombreux, de part et d'autre, à émettre certaines réserves et à souligner les précautions à prendre pour éviter des dérives ou des abus. Attachons-nous à examiner certains de ces points qui posent question.

Le premier aspect, tout à fait essentiel, concerne l'**objet** du R.I.C. ou plus exactement, la nature de la question que les pétitionnaires souhaitent poser aux électeurs. Pour aborder cet aspect, je vais vous lire la modification de l'article 3 de la Constitution proposée par le site « RIC France » qui milite en faveur de cet outil depuis de nombreuses années, et vous manifesterez votre accord ou votre désaccord avec cette proposition. Voici donc cette modification proposée :

<u>Affirmation 5 :</u> « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum d'initiative citoyenne, en toutes matières et notamment constitutionnelle et de ratification des traités. »

Courte majorité CONTRE ; beaucoup de participants dans la « rivière du doute »

- Le R.I.C. Ok, mais pas sur tout et n'importe quoi.
- Un RIC abrogatoire remettrait en cause à tout moment le travail législatif ; les lois à long terme n'existeraient plus ; il entraînerait un risque d'instabilité législative.
- On est capable de prendre notre avenir en main; nos représentants ne nous représentent pas.
- Le RIC permettrait, au moins, de remettre les citoyens dans le jeu politique puisque cela fait des années que les choses n'avancent pas.
- La démocratie, c'est le pouvoir de la volonté populaire ; Limiter son champ opératoire, c'est restreindre la liberté du peuple.
- Toutes les décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un RIC. Il faut avancer à pas comptés et commencer par des questions locales, puis régionales, puis nationales.
- Les Français ne sont pas habitués au R.I.C. Ils doivent apprendre à délibérer.

Même s'il s'avère difficile d'aller au fond du sujet en si peu de temps concernant le champ du RIC, il ressort malgré tout, d'après la position de la majorité d'entre vous « contre » cette affirmation ou dans la « rivière du doute » que cette demande de RIC en toute chose ne fait pas l'unanimité et que pour la plupart d'entre vous son champ devrait, pour le moins, être restreint.

Imaginons maintenant qu'une pétition nationale ait été déposée, qu'elle ait recueilli suffisamment de signatures d'électeurs inscrits sur les listes électorales, dans le temps imparti, et que la validité de son objet ait été vérifiée par qui de droit, par exemple par le Conseil d'Etat. Supposons également que la pétition soulève un vrai problème ressenti par nombre de nos concitoyens pour avoir recueilli autant de signatures. Mais est-elle bien formulée ? Ne risque-t-elle pas d'être mal comprise ? Est-elle trop précise, ne répondant que partiellement à un problème plus vaste, ou au contraire trop générale, difficile à traduire en termes de mesures concrètes et opératoires ? Quelle procédure permettrait de répondre à toutes ces questions avant le lancement du référendum ? Plusieurs solutions sont envisageables. L'une d'entre-elle fait l'objet de l'affirmation n°6.

<u>Affirmation 6 :</u> L'objet du R.I.C. doit être examiné par le Parlement, chargé d'étudier, de débattre et de valider, reformuler ou compléter la question posée, avant le lancement du référendum (mais pas, à ce stade, d'écrire un projet de loi).

Une majorité de CONTRE ou dans la « rivière du doute »

- Si les parlementaires doivent valider un RIC ce sera forcément biaisé, modifié, détourné de l'intention première des citoyens qui ont lancé la pétition.
- Pour nous trois qui sommes étudiants en IEP, nous pensons que c'est aux professionnels de la politique de légiférer, et dans l'hypothèse d'un RIC d'au moins le valider. C'est leur métier.
- Si le Parlement marchait bien il n'y aurait pas besoin de R.I.C., donc pas besoin de lui demander son avis.
- Ne devrait-il pas l'être plutôt par une « autorité indépendante » ?
- En Suisse, sont diffusés l'argumentaire de celui qui propose le RIC, et celui des « contre ». Il y a des débats contradictoires, et les parlementaires y participent. Ils peuvent modifier la loi avant le lancement du référendum, mais ils n'ont pas pour rôle de le valider.

Vous ne semblez pas enthousiastes ! *(6 participants y sont favorables).* Alors peut-être faut-il imaginer un autre type de validation.

Depuis une bonne dizaine d'années, les Conventions de citoyens se développent. C'est le rassemblement, pendant un temps suffisant, d'un panel de personnes tirées au sort, panel représentatif de l'ensemble de la société : âge, sexe, profession, origine géographique, etc. Ce groupe de citoyens reçoit une formation sur les méthodes de débat, sur le sujet qui est en cause. Elle peut bien sûr s'informer, faire appel à des experts, et puis, comme les jurys d'assises, elle délibère et, au bout du compte, émet un avis argumenté. D'où l'affirmation n° 7.

Affirmation 7 : L'objet du R.I.C. doit être examiné par une Convention de citoyens chargée de débattre et de valider, reformuler ou compléter la question posée, avant le lancement du référendum.

Une majorité de CONTRE ou dans la « rivière du doute »

- Il faudrait une convention de citoyens pour les projets locaux.
- Il ne peut pas y avoir de questions bêtes au R.I.C. Il faut abroger la représentation.
- Pour bien poser la question il faut s'en remettre à une assemblée de citoyens tirés au sort.
- La question doit être reformulée par des spécialistes-experts et non par des citoyens tirés au sort.

Les deux précédentes affirmations dont nous venons de débattre nous ont permis de confronter nos conceptions de la vie démocratique : plus de délibération citoyenne chez les uns, plus d'appel aux institutions représentatives chez les autres. N'oublions pas, non plus, celles et ceux qui estiment que la démocratie directe doit s'exercer sans aucun filtre, et donc que la question posée par référendum aux électeurs doit être la même, mot pour mot, que celle qui a fait l'objet de la pétition initiale.

D'autres questions se posent, dont nous n'aurons pas le temps de débattre ce soir, en particulier : faut-il un taux de participation minimum des électeurs pour que le R.I.C. devienne exécutoire ? C'est ce que prévoit le référendum abrogatif italien comme nous l'avons vu dans la présentation.

Nous approchons de la conclusion de ce débat. Que faut-il en retenir ? L'un des enseignements pourrait être que le R.I.C., pour être réellement démocratique et s'insérer de manière harmonieuse dans nos institutions doit être, sur bien des points, correctement encadré par la loi.

C'est ce que nous allons supposer, pour introduire la 8ème et dernière affirmation.

Affirmation 8 : Le référendum d'initiative citoyenne doit être inscrit dans la Constitution car il permettra d'enrichir la vie démocratique de notre pays.

Une majorité de POUR ou dans la « rivière du doute »

- Le R.I.C. doit être proposé en complément de la démocratie représentative, mais il doit aussi être encadré par la Loi
- Il y a un risque que le R.I.C. remette en cause nos institutions.
- Il y a un risque de perte de temps, au détriment de ce sur quoi doit travailler le gouvernement et le Parlement.
- Mais il y a un risque de perdre encore plus de temps ou de perdre en efficacité si les gens ne sont pas satisfaits
- C'est l'intérêt du peuple qui doit primer. Il doit diriger l'action législative donc il faut un R.I.C.
- Plus les gens participent, mieux c'est pour la démocratie.
- Ok pour un RIC mais au niveau local seulement.

C'était la dernière affirmation de ce débat mouvant. Avant de conclure et de laisser la parole à Cyrille Isaac Sibille pour nous dire ce qu'il en a retenu, merci de bien vouloir jouer le jeu une dernière fois pour répondre à cette question :

Evaluation : Êtes-vous satisfaits de cette soirée ?

Une large majorité de satisfaits - 6 Insatisfaits

- La formule a permis à beaucoup de gens de s'exprimer.
- C'est plus intéressant que les débats en salle où ce sont toujours les mêmes qui interviennent.
- Les affirmations étaient préparées à l'avance ; elles n'ont pas été suffisamment adaptées aux arguments échangés.
- L'aspect ludique est agréable.
- Le débat n'est pas allé assez en profondeur.
- Le débat n'a semble-t-il pas permis de modifier l'opinion des participants, ni de dégager un consensus. Trop court !

Conclusion

S'il n'a pas été possible de trouver un consensus sur des modalités de fonctionnement d'un RIC en France au cours de ce débat - ce qui était inenvisageable en si peu de temps - il semble qu'à part une faible minorité de farouches défenseurs d'une démocratie purement représentative ou pour d'autres seulement directe, **la majorité est d'accord sur la nécessité d'introduire une dose de démocratie directe, dont le référendum d'initiative citoyenne pourrait être un des outils, à condition de l'accompagner de débats approfondis ouverts à tous les citoyens et de correctement le calibrer.**

Pour cette soixantaine de citoyens, si tant est qu'ils puissent être représentatifs des français,

la question ne serait donc pas « RIC ou pas RIC ?», mais « Quel RIC ? »

Dans tous les cas, nous espérons que les participants auront approfondi leurs connaissances à l'écoute des arguments des uns et des autres et que ce débat leur aura permis d'être mieux éclairés pour mieux forger leur opinion.

En tant qu'animateurs, nous sommes heureux d'avoir pu organiser ce débat dans une ambiance sereine sur un sujet pourtant hautement polémique et remercions tous les participants.